

Inégale Répartition De Position De Pouvoir Entre Les Hommes Et Les Femmes En République Démocratique Du Congo 1960 A 2017

Munyabeni Nyembo Joseph¹, Lipipa Posho Christophe²

¹*Doctorant En Sciences Politiques A l'Université De Kisangani*

²*Professeur Des Sciences Politiques Et Administratives A l'Université De Kisangani*
Corresponding Author: Munyabeni Nyembo Joseph

Substrat : The analysis of the present context of the Democratic Republic of Congo (DRC) renders obvious the persistent lack of balance of the kinds that exists in all the fields of economic, social, cultural and political development. It is unquestionable and known in the entire world that 53% of women in the DRC provide food security for survival and the maintenance of the Congolese society. Yet, the recent studies show that 61,2% of the Congolese women live below the threshold of the poverty in comparison to 51,3% of men, while 44% of the women can't even reach economic power (310). Moreover, some national data collected in the different forms of violence done to women reveal a strong correlation between the violence done to the Congolese women and the under-development (human, economic, social and of the infra-structure).

Date of Submission: 15-03-2018

Date of acceptance: 29-03-2018

I. INTRODUCTION

La « congocratie » en tant que système anti-système de pouvoir politique place les femmes au centre de la problématique du développement de la société au 21^e Siècle, suite à l'échec qu'ont connu les hommes dans plusieurs pays. De ce fait, l'approche féministe demeure une alternative à explorer dans cette quête de développement politique, devant l'impasse politique actuelle que traverse la R.D.C en matière de démocratie.

Depuis 1960 (jusqu'au moment de la présentation de cette dissertation), l'exercice du pouvoir apparaît concentré dans les mains de l'élite sociale fortement diplômée, de plus en plus professionnalisée pour ce qui est du pouvoir politique, et enfin, de sexe masculin. Cette dernière caractéristique est d'autant plus surprenante que, depuis la 4^e Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995, sous l'égide des Nations Unies, la promotion des femmes dans les instances du pouvoir politique a été mise à l'agenda des gouvernements dans un très grand nombre de pays⁽¹⁾. Partout dans le monde, des systèmes de quotas visant à discriminer positivement les femmes en politique, et en particulier dans les assemblées parlementaires, ont ainsi vu le jour. Pourtant, il suffit d'observer la distribution des positions de pouvoir entre les hommes et les femmes pour constater que ces dernières y demeurent marginales, surtout en R.D-Congo.

II. PROBLEMATIQUE

- Notre réflexion se focalise sur la question centrale ci-après :
- Pourquoi l'inégale distribution du pouvoir entre le sexe depuis 1960 à 2017 en R.D-Congo ?
- De cette question naissent les interrogations secondaires suivantes :
- Quels sont les facteurs socio-culturels à la base de ce phénomène ?
- Quelle stratégie faut-il mettre en exergue pour pallier à ce phénomène ?
- Voilà autant de questions autour desquelles un modèle théorique pourra être élaboré sur l'argumentation scientifique.

III. HYPOTHESE

Une hypothèse est une proposition qui anticipe une relation entre deux termes qui, selon les cas, peuvent être des concepts ou des phénomènes. Elle est donc une proposition provisoire, une présomption, qui demande à être vérifiée. Dès lors, l'hypothèse sera confrontée à des données d'observation.

¹ Jean Birnbaum, *Où est le pouvoir ?*, Editions Gallimard, Folio, Paris, 2016, pp.131-140.

Pour pouvoir faire l'objet de cette vérification empirique, une hypothèse doit être falsifiable⁽²⁾. Cela signifie d'abord qu'elle doit pouvoir être testée indéfiniment et donc revêtir un caractère de généralité et ensuite qu'elle doit accepter des énoncés contraires qui sont théoriquement susceptible d'être vérifiés.

L'inexistence de l'Etat de droit et le non respect des droits humains serait la cause de la distribution inégale de position de pouvoir entre les sexes depuis 1960 à 2017.

En effet, dans le pays où les femmes sont juridiquement traitées comme des mineurs-où elles ne peuvent hériter des terres, où elles ne peuvent travailler sans le consentement de leurs maris, où elles sont mariées avant l'âge de puberté, où elles ne peuvent avorter quand bien même elles sont atteintes d'une grave maladie, etc., leur exclusion (logique) des lieux du pouvoir a des conséquences tragiques. Elle leur barre en effet l'accès aux ressources les plus élémentaires que sont la santé, l'éducation, la terre et la justice.

Des barrières invisibles et visibles seraient les facteurs que sous-tendent la représentation de la femme congolaise aux instances décisionnelles.

Enfin, a mise en application de l'Etat de Droit serait le remède pour pallier à cet état de chose.

IV. OBJECTIFS

- Dans cette recherche, nous avons fixé quelques objectifs : un objectif principal et deux objectifs secondaires.
- Expliquer les causes profondes de la sous représentation des femmes aux instances de prise des décisions en R.D-Congo.
- Analyser les facteurs socio-culturels qui sous-tendent l'inégale distribution de position e pouvoir politique entre les sexes en R.D-Congo.
- Proposer une stratégie capable de pallier à ce phénomène.

V. METHODE

Nous avons usé de la méthode de l'histoire immédiate. Le choix de cette méthode est motivé par l'essence du questionnement de départ qui est la crise de l'édification de l'Etat dans son aspect compétitif et conflictuel en R.D-Congo post-indépendant.

En outre, cette méthode nous a permis d'associer les acteurs et les témoins de la crise de l'édification en cours au Congo et à la connaissance scientifique des événements qui s'y déroulent.

Enfin, c'est une démarche pluridisciplinaire et transdisciplinaire, dans la mesure où nous avons opéré une combinaison dosée de connaissance de diverses disciplines scientifiques, notamment l'histoire politique, l'anthropologie politique, la sociologie politique, l'économie politique, les finances publiques, le droit constitutionnel et les institutions politiques dans l'analyse et la démonstration des faits sou-examen.

Une autre démarches supplétives à la méthode adoptée ont été mises en œuvre. Il s'agit de l'approche statique. Celle-ci nous a permis de calculer le taux de la sous-représentation des femmes dans les instances décisionnelles.

4.1 Techniques de collecte des informations

Pour constater, construire et reconstruire les faits sur la crise de l'édification nationale, nous faisons usage de deux techniques, à savoir la technique documentaire et celle de l'observation.

4-1-1. La technique documentaire

La récolte des informations nécessaires pour la réalisation de cette étude a été rendue possible grâce à la documentation. En effet, par la consultation des documents de plusieurs ordres : ouvrages, articles scientifiques, thèses de doctorat, traitant directement ou indirectement de la question de faillite de la gouvernance, crise de la construction nationale, échec du rêve panafricain, Etat en Afrique, pratique de la terreur au nom de la démocratie, intellectuels congolais face à leurs responsabilités devant la Nation, nous avons pu observer la réalité politique en rapport avec la question sous examen. La documentation écrite ne dispense pas des investigations plus poussées nécessitant une observation directe des phénomènes mis en relief.

4-1-2. La Technique d'observation

L'observation constitue l'une des techniques importantes utilisées pour recueillir ou collecter les données nécessaires à une étude en science politique. Selon Guy Rocher ⁽³⁾, « Rien ne peut remplacer un contact direct de l'enquêteur avec son terrain, et aucune technique n'est capable de suggérer autant d'idées nouvelles. Il

² Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt, *Manuel de recherche en Sciences Sociales*, Dunod, Paris, 2006, p.139.

³ Guy Rocher, *Introduction à la sociologie générale*, T.2. Edition HMH, Paris, 1968, cité par Adrien Mulumbati Ngasha, *Op. cit*, pp. 20-21.

est difficile d'imaginer une étude de comportement sérieuse où l'observation ne jouerait aucun rôle. Les formes routinières et impersonnelles d'enquête doivent se fonder sur une phase antérieure d'observation, sinon l'enquêteur n'aurait aucune idée réelle de ce qu'il étudie, et l'introduction des mesures élaborées aux stades ultérieurs du projet ne permettrait probablement pas de surmonter la confusion, l'incompréhension et l'étroitesse de vue dont il aurait fait preuve au départ de l'enquête ».

Par ailleurs, l'observation directe a été d'une grande importance dans la mesure où elle a permis d'observer le vécu quotidien, des aspects de la crise politique, au travers des rébellions, les pratiques des violences, les accords politiques, la multiplication et le dédoublement des partis politiques en R.D-Congo.

L'applicabilité de l'observation directe a été facilitée par plusieurs facteurs, notamment notre expertise théorique approfondie en sciences politiques et administratives. En complément, nous avons acquis une longue expérience en tant que (haut) cadre de l'administration publique et de la territoriale depuis la deuxième République (en 1993), *chercheur et enseignant, et même d'acteur y compris sur le terrain politique, jusqu'au moment de la présentation de cette dissertation.*

L'entretien semi-directif sous la forme d'interview non structuré, les appels téléphoniques, les sms, etc., ont été appliqués lors des rencontres avec les membres des réseaux sociaux dont mention ci-haut.

L'étape de l'analyse de données conduit l'enquêteur à faire face à la masse de données collectées. Cette étape de la production d'une recherche s'organise schématiquement en trois temps : un premier temps d'analyse thématique des données ; un deuxième temps qui marque le début de la rédaction, d'analyse descriptive ; et un troisième temps d'analyse explicative ou modélisation⁽⁴⁾.

Chapitre premier : LES FEMMES FACE AU POUVOIR

La « congocratie » place les femmes au centre de la problématique du développement de la société au 21^e Siècle, suite à l'échec qu'ont connu les hommes dans plusieurs pays. De ce fait, l'approche féministe demeure une alternative à explorer dans cette quête de développement politique, devant l'impasse politique actuelle que traverse la R.D.C en matière de démocratie.

Depuis 1960 (jusqu'au moment de la présentation de cette dissertation), l'exercice du pouvoir apparaît concentré dans les mains de l'élite sociale fortement diplômée, de plus en plus professionnalisée pour ce qui est du pouvoir politique, et enfin, de sexe masculin. Cette dernière caractéristique est d'autant plus surprenante que, depuis la 4^e Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en 1995, sous l'égide des Nations Unies, la promotion des femmes dans les instances du pouvoir politique a été mise à l'agenda des gouvernements dans un très grand nombre de pays⁽⁵⁾. Partout dans le monde, des systèmes de quotas visant à discriminer positivement les femmes en politique, et en particulier dans les assemblées parlementaires, ont ainsi vu le jour. Pourtant, il suffit d'observer la distribution des positions de pouvoir entre les hommes et les femmes pour constater que ces dernières y demeurent marginales, surtout en R.D-Congo. La réélection en décembre 2013 d'Angela Merkel à la tête de la République Fédérale d'Allemagne pour un troisième mandat ou celle de Michelle Bachelet en 2014 à la présidence du Chili ne doivent effectivement pas nous leurrer : si ces deux exemples démontrent la capacité pour une femme de diriger un Etat, ils restent exceptionnels. Car, à l'aube du XXI^e siècle, on ne compte pas plus de 18 femmes chefs d'Etat ou de gouvernement et, en moyenne, les femmes ne représentent que 17,2% du personnel gouvernemental⁽⁶⁾. Les institutions parlementaires sont certes un peu plus accueillantes que celles du pouvoir exécutif, mais outre ce fait que les parlementaires ont presque partout perdu de leur pouvoir, leur féminisation reste très relative puisque, malgré l'introduction de quotas de femmes, celles-ci ne représentent pas plus de 22% du personnel parlementaire. Cette moyenne cache des variations non négligeables d'un continent à un autre et d'un pays à un autre.

Cependant, quel que soit le continent ou le pays, la proportion des femmes élues au parlement ne dépasse pas un quart des élus. En outre, ici comme ailleurs, un double phénomène de ségrégation verticale et horizontale persiste. En d'autres termes, les femmes restent confinées dans les commissions et les dispositions les moins prestigieuses de l'institution. En France, par exemple, où les femmes occupent environ 27% des sièges à l'Assemblée Nationale, si l'on compte autant de femmes que d'hommes à la tête d'une commission permanente ou ayant le titre de vice-présidente, on dénombre une seule femme parmi les dirigeants des groupes parlementaires et les élus constituent moins de 14% des effectifs de la commission des finances (10 sur 72), mais presque la moitié des membres de la commission des Affaires Sociales (35 sur 73). Ce phénomène n'est bien sûr plus propre à la France : le parlement européen, pourtant composé depuis peu à parité d'hommes et de femmes, n'a eu une Présidente qu'à deux reprises depuis 1979 et, en 2016, les femmes n'y président que 8 des 22 commissions.

⁴ Sophie Alami, Dominique DesJeu, Isabelle Garabuau-Moussaoui, *Les méthodes qualitatives*, PUF, Paris, 2013, p.107.

⁵ Jean Birnbaum, *Op. cit.*, pp.131-140.

⁶ *Ibidem*, p.140.

Ce phénomène n'est pas non plus réservé seulement au monde politique. Dans le monde économique, les femmes ne sont pas mieux servies : alors que l'on compte désormais 33% d'entrepreneurs en Europe, 97% des postes de président sont attribués à des hommes et ces derniers représentent 89% des membres composant l'organisme décisionnel le plus élevé dans les 614 sociétés les plus importantes cotées en bourse.

Si ces quelques chiffres permettent de prendre la mesure de l'inégale distribution du pouvoir entre les sexes, ils ne cerment pas, en revanche, les enjeux possibles.

Ceux-ci sont multiples et variables selon l'Etat de droit dans les pays. Dans ceux où les femmes sont juridiquement traitées comme des mineurs-où elles ne peuvent hériter des terres, où elles ne peuvent travailler sans le consentement de leurs maris, où elles sont mariées avant l'âge de puberté, où elles ne peuvent avorter quand bien même elles sont atteintes d'une grave maladie, etc., leur exclusion (logique) des lieux du pouvoir a des conséquences tragiques. Elle leur barre en effet l'accès aux ressources les plus élémentaires que sont la santé, l'éducation, la terre et la justice.

Ce n'est pas le seul obstacle, il en existe beaucoup d'autres, notamment dans les pays en développement. Et, pour prendre un cas évident, lorsqu'à tous les niveaux de la chaîne judiciaire, le pouvoir de décision est entre les mains d'hommes qui considèrent qu'il est normal qu'un mari batte sa femme, ou que le viol n'est qu'un délit mineur, cela ne conduit ni plus ni moins qu'à l'impunité et la perpétuation des violences faites aux femmes.

Dans les vieilles démocraties comme la France, qui n'échappent pas à ce problème universel des violences faites aux femmes où celles-ci ont un tout autre statut, les enjeux sont un peu différents. En effet, lorsque l'égalité entre les hommes et les femmes est reconnue en droit, qu'elle fait l'objet de politique publique et qu'en outre l'égalité est atteinte en termes de diplômes, c'est le fonctionnement même des Etats de droit, et en particulier leur efficacité, qu'interroge la sous-représentation des femmes au pouvoir.

Dans une société juste, John Rawls atteste que ceux qui sont au même niveau ou talent de capacité et qui ont le même désir de les utiliser devraient avoir les mêmes perspectives de succès, ceci sans tenir compte de leur position initiale dans le système social⁽⁷⁾ ni de leur sexe. Car, tel n'est précisément pas le cas dans les Etats de droit, y compris pour les positions des pouvoirs intermédiaires.

Cette question et le constat sur lequel elle s'appuie d'une forte inertie dans la distribution du pouvoir entre hommes et femmes dans les pays où il y a la pleine et entière citoyenneté nous confronte à un problème plus général : celui des mécanismes qui verrouillent l'accès au pouvoir et font plus largement obstacle au changement. Ces mécanismes sont complexes, bien plus complexes à voir la fameuse métaphore du plafond de verre. Selon cette métaphore, les femmes progresseraient jusqu'à un certain niveau de responsabilité où elles seraient stoppées net par des barrières invisibles. Or, les travaux des sciences sociales qui examinent le problème, montrent une réalité bien différente dans laquelle les barrières qui font obstacle à la progression des femmes ne se situent pas à un seul niveau, mais jalonnent leur parcours, et cela dès le début, avant qu'elles atteignent ces niveaux de responsabilité où leur progression s'arrête. A cet égard, la course de saut d'obstacles sans doute une métaphore plus appropriée que celle du plafond de verre, si ce n'est que, dans cette course au pouvoir, les barrières que doivent franchir les femmes sont invisibles. Dans leur progression, elles sont freinées par une série de mécanismes informels qui sont d'autant moins visibles qu'ils ne sont pas en soi ni séparément discriminants. Ce sont leurs effets cumulatifs dans la durée qui tendent progressivement à éloigner les femmes du pouvoir. Les femmes sont confrontées à un lent processus de marginalisation, au sein duquel leur exclusion du pouvoir se joue, avant que ne se pose à elle la question même du pouvoir.

Ainsi, dans la course au pouvoir, les chances sont biaisées dès le départ pour les femmes en raison des normes de genre, c'est-à-dire des conceptions stéréotypées de la femme et de l'homme, qui pèsent tout autant sur les unes que sur les autres, mais de manière différente. Ces normes sociales pèsent en premier lieu sur les choix d'orientation scolaires et professionnels. C'est ainsi qu'au moment des grands paliers d'orientation, les filles se dirigent, indépendamment de leurs compétences et performances objectives, vers les sections littéraires et tertiaires ; tandis que les garçons préfèrent les sections scientifiques et techniques industrielles. Plus souvent que les garçons, les filles se retrouvent ensuite dans des secteurs d'emplois moins rentables, en matière de rémunération, mais aussi à des postes opérationnels relativement éloignés des cercles dirigeants auprès desquels elles sont donc moins visibles.

En second lieu, les normes de genre pèsent sur leur capacité à investir les activités rémunérées et à fortiori les activités syndicales et politiques. Partout dans le monde, quel que soit le taux d'équipement des ménages, les femmes consacrent en effet plus de temps aux tâches ménagères et aux soins apportées à la famille (enfant, aîné, etc.). Cette dimension très prosaïque des arrangements entre les sexes, pour reprendre le titre d'un

⁷ John Rawls, *Théorie de la justice*, trad. fr. Cathérine Audard, Edition du seuil, Paris, 1989, p.104.

livre du sociologue Erving Goffman⁸), peut paraître anecdotique. Elle est pourtant un verrou essentiel de l'accès des femmes aux positions de pouvoir, comme en atteste le cas emblématique des magistrats.

Ce cas, pris parmi tant d'autres, est instructif. Car, aujourd'hui, les femmes réussissent davantage le concours de l'Ecole nationale de la magistrature et elles sont majoritaires dans ce corps de métier. Pourtant, cette évolution démographique ne s'est pas accompagnée d'une évolution très significative dans la distribution des positions de pouvoir au sein de la magistrature : les postes de Chefs de juridictions demeurent très largement aux mains des hommes, puisque seuls 15,2% sont occupées par une femme. Ce n'est pas par faute pour elles de les convoiter. Une enquête financée par la commission européenne en 2003 auprès d'un échantillon de 25.000 magistrats de quatre pays différents (France, Espagne, Roumanie, Italie) révèle en effet que 81% des magistrats se disent désintéressées par la fonction de Chef de juridiction, mais 63% n'ont pas présenté de demandes. Ce n'est ni un problème de talent ni une question de désir, mais plutôt un phénomène d'autocensure. Or celui-ci s'éclaire à l'aune d'une seconde enquête réalisée en France par l'Observatoire des carrières de la justice⁹).

Selon les femmes interrogées, les freins qui les empêchent de se porter candidates à des postes de chefs de juridictions sont les suivants : moindre goût pour le pouvoir ; la direction et le management ; préférence pour les fonctions juridictionnelles pures (largement pour des raisons d'organisation du travail) ; plus faible disponibilité ; difficultés face à l'exigence de mobilité ; mode de sélection assuré par les hommes ; systèmes d'évaluation qui n'aident pas les femmes ; problème de conciliation entre temps partiel et fonctions de responsabilité ; manque de formation au management et existence de préjugés défavorables sur les femmes. On le voit, les arguments sont nombreux. Néanmoins, la moindre disponibilité des femmes face à l'organisation du temps de travail apparaît primordiale. Elle conduit d'une part les magistrats à choisir des postes fonctionnels davantage au siège qu'au parquet.

D'autre part, et comme l'a bien démontré Anne Boigeol dans ses travaux¹⁰), elle contribue à maintenir une division sexuée du travail de magistrat et, parallèlement une structuration inégale des réseaux socioprofessionnels, dont chacun sait qu'ils jouent un rôle important dans l'avancement des carrières : aux femmes les fonctions sociales, de contact avec les enfants, les familles, les divorçant, les partenaires sociaux, mais aussi les fonctions purement juridiques, propres, discrètes, distancées ; aux hommes, la confrontation avec le « milieu », la politique pénale, les relations avec la police, la gendarmerie, le maintien de l'ordre public, la présence au tribunal, la visibilité, mais aussi le passage par des postes politiques tels que ceux de directeur au ministère de la justice, de Chef de Cabinet du Ministre, de Conseiller technique : autant de postes qui facilitent la promotion.

C'est dire que la féminisation d'un métier n'est pas un gage d'égalité entre les sexes. Même les assemblées politiques paritaires n'échappent pas à un tel constat : la volonté de maîtriser le temps couplée à l'organisation du travail – la répartition des élus dans des commissions spécialisées chargées de préparer la délibération des projets en séance plénière incite les femmes élues dans ces assemblées à se replier sur leur domaine de compétence socioprofessionnel et favorisent donc leur concentration dans les commissions dédiées aux affaires « sociales » et ou « culturelles » qui ne sont guère stratégiques pour faire carrière en politique¹¹).

A partir de ces cas, et plus largement de la question de la place des femmes, deux dimensions du pouvoir peuvent être soulignées. La première tient à son articulation étroite avec le temps. Un des particularités des dispositions de pouvoir est qu'elles exigent une entière disponibilité, en raison de la forte incertitude qui pèse à la fois sur la planification des tâches et l'amplitude des horaires de travail. Les témoignages recueillis auprès des responsables du pouvoir politico-administratif sont sur ce point éloquent. L'enfer, pour eux, c'est avant tout le temps, saturé, qui manque, qui use, harasse, passe trop vite¹²). L'exercice du pouvoir politico-administratif est marqué par un rapport singulier au temps, quasi sacrificiel. La hiérarchie des positions de pouvoir pourrait bien être fonction de leur caractère chronophage.

Dans sa recherche sur les femmes hauts fonctionnaires, Elsa Favier montre que, pour les anciens élèves de l'ENA, la hiérarchie des postes au sein de l'administration est inversement proportionnelle à la possibilité de

⁸ Erving Goffman, *L'Arrangement des sexes*, trad. fr. Hervé Maury éd. Claude Zaidman, Paris, la Dispute, 2002, cité par Jean Birnbaum, *Op. cit.*, p.132.

⁹ Idem, p.132.

¹⁰ Anne Boigeol, « *La magistrature française au féminin : entre spécificité et banalisation* » Droit et société, vol 25 N°1, 1993, pp.489-523, cité par Jean Birnbaum, *Op. cit.*, p.139.

¹¹ Catherine Achin, Lucie Bargel, Delphine Dulong et alii, *Sexe, genre et politique, Economica*, Paris, 2007, cité par Jean Bernbaum, *Idem*, p.139.

¹² Voir l'ouvrage de Raphaël Bacque, *L'Enfer de Matignon*, Albin Michel, Paris, 2008, cité par Jean Birnbaum, *Op. cit.*, pp.140-141.

contrôler le temps¹³). Réussir, c'est avoir des dispositions à la gestion du temps qui permettent, en dépit d'un contexte temporel caractérisé par l'exigence d'une grande disponibilité pour le travail, de ne pas avoir à arbitrer entre l'activité professionnelle et le reste de la vie. Dans cette perspective, la vitesse est le critère de réussite et d'efficacité ; tandis que la lenteur atteste des difficultés et d'un niveau insuffisant.

Ainsi, le pouvoir est dans un certain rapport au temps dont les dispositions sont inégalement réparties dans la société entre les classes sociales et les sexes.

Le pouvoir entretient également une relation de complexité avec certaines règles qui encadrent les pratiques dans le monde du travail, la règle de la mobilité fonctionnelle et géographique dans la magistrature, ou plus largement la règle de spécialisation des tâches héritées du fordisme, mais qui structure encore la majorité des activités sociales aujourd'hui. Si ces règles sont rationnelles du point de vue de l'organisation du travail, elles ne sont pas neutres, en revanche pour ce qui est de la distribution du pouvoir. Comme on l'a vu, elles ont des effets différents selon qu'elles s'appliquent à un homme ou à une femme, étant donné les normes de genre qui pèsent sur chacun d'eux, plus précisément, elles contribuent à reproduire les inégalités entre les sexes, cela sans aucune intention de l'établir. Et c'est là que se trouve sans doute le plus insidieux des obstacles au changement, plus que dans les pratiques les verrous les plus compliqués se nichent dans les impensés et censures qu'imposent ces règles routinières qui n'ont de la neutralité que l'apparence.

Par ailleurs, l'analyse du contexte actuel de la République Démocratique du Congo (RDC) rend évident le déséquilibre persistant du genre qui existe dans tous les domaines de développement économique, social, culturel et politique. Les femmes congolaises constituent 53% de la population en RDC, leur visibilité et contribution à la sécurité alimentaire pour la survie et la maintenance de la société congolaise sont incontestables et reconnus dans le monde entier.

Pourtant, les études et les enquêtes récentes démontrent que la position des femmes congolaises dans plusieurs domaines de vie nationale reste préoccupante et faible en comparaison aux hommes. L'accès des femmes congolaises aux tables de prise de décision ainsi qu'aux ressources économiques nationales et aux facteurs de production reste très limité. Cette situation s'est surtout détériorée les années dernières avec les effets négatifs de guerres à répétition et l'insécurité persistante actuelle. En fait, 61,2% de femmes vivent au-dessous du seuil de la pauvreté contre 51,3% d'hommes, pendant que 44% de femmes ne peuvent pas atteindre un pouvoir économique¹⁴.

En outre, en RDC, la situation de violence basée sur le genre est très inquiétante surtout les violences domestiques faites aux femmes. Les quelques données nationales recueillies sur les différentes formes de violence faites aux femmes démontrent qu'il y a une forte corrélation entre les violences faites aux femmes et le sous-développement (humain, économique, social et de l'infrastructure). Ces statistiques montrent comment les femmes sont vulnérables et cela illustre les nombreux abus commis par les hommes contre les femmes à cause de la position dominante conférée aux hommes par la société et le statut inférieur des femmes en R.D.C.

Chapitre deuxième : INDICATEURS DE L'INEGALE DISTRIBUTION DE POSITION DE POUVOIR EN R.D.C.

II-1. Les instruments juridiques

La République Démocratique du Congo a ratifié des instruments juridiques internationaux notamment la Déclaration Universelle de Droits de l'Homme, qui consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses deux premiers articles. La RDC a établi le Ministère de la condition féminine pour l'émancipation des Femmes en 1980 et a ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDEF) en 1986. Le préambule de la Constitution promulguée en 2006 soutient le principe d'égalité entre les hommes et les femmes. Les articles 5, 14 et 15 établissent les fondations de légitimation de toute politique d'égalité et d'équité en RDC.

L'article 14 de la Constitution prévoit que « l'Etat a le devoir de garantir l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et garantir le respect ainsi que la promotion de leurs droits ». L'Etat doit « prendre des mesures pour adresser toutes les formes de violences faites contre les femmes dans la vie publique et privée » et assurer la « participation complète de femmes dans le développement de la nation » ainsi que de garantir particulièrement le « droit à la représentation significative dans les institutions nationales, provinciales et locales ». L'Etat doit garantir l'application du principe de parité entre les femmes et les hommes dans ces institutions, en réglant l'application de ces droits.

¹³ Elsa Favier, « Pourquoi une présence au bureau de quinze heures par jour ? » Rapports au temps et genre dans la haute fonction publique », Revue Française d'administration publique, N°153, 2015, pp. 75-90, cité par Jean Birnbaum, *Idem*, p. 141.

¹⁴ Annie Mutundu Mbambi et alii, *L'inégalité du genre et les institutions sociales en R.D.Congo*, Rapport alternatif, Nairobi, avril-décembre 2010, p.1-7.

La République Démocratique du Congo est aussi signataire de différents instruments juridiques internationaux et régionaux spécifiques pour la protection des droits des femmes ainsi que petites filles, y compris la Convention sur les Droits des Enfants, le Statut de Rome Pour la Cour Pénale Internationale. La RDC a adopté la « Déclaration solennelle sur l'Égalité entre les sexes en Afrique » en 2004, adoptant ainsi la promotion de la dimension genre. La RDC a récemment, en 2009, ratifié le Protocole sur les Droits de Femmes en Afrique. La RDC a aussi signé le Protocole de SADC sur le Genre et le Développement, un accord le liant juridiquement ainsi que le contraignant à accélérer des efforts vers l'égalité de genre dans le pays.

Pourtant, tous ces cadres juridiques n'ont pas d'impact sur les vies de femmes congolaises. La loi en RDC n'est pas souvent exécutée mais seulement quelques fois appliquées pour ceux qui pourraient se permettre de payer pour jouir de leurs droits. Le cadre constitutionnel de la RDC et les mécanismes pour l'avancement de la condition des femmes restent extrêmement faibles. La RDC envoie des rapports au comité CEDEF, malgré des réformes clé contenues dans la Constitution de la RDC et les différentes recommandations faites par le Comité CEDEF, la législation congolaise reste contradictoire et discriminatoire envers les femmes à différents niveaux. Les dernières recommandations reçues du comité CEDEF depuis le rapport de 2006, doivent encore être concrétisées. Les femmes restent discriminées par la loi électorale ainsi que les systèmes politiques et judiciaires. La discrimination est particulièrement évidente au niveau du travail, éducation, droits politique et socio-économique⁽¹⁵⁾.

II-2. Le droit au travail

Malgré leur représentation démographique de 53% dans la population et le fait que le droit de l'emploi est constitutionnellement reconnu pour tous citoyens, les femmes congolaises constituent seulement 2,8% d'emplois ou activités rémunérées par l'Etat contre 12% d'hommes. Les opportunités pour les femmes sont généralement limitées. Elles sont sous représentées dans le travail formel, surtout dans les positions de fonctionnaires de niveau supérieur et elles sont généralement moins engagées que leurs collègues hommes (mâles) dans la même position. Les femmes mariées manquent la capacité légitime de signer indépendamment des contrats juridiques car conformément à la loi, elles ont besoin de la permission de leur mari avant de travailler, ouvrir un compte bancaire, obtenir un crédit, commencer un commerce ou voyager. En outre, beaucoup de femmes sont souvent dénigrées illégalement en ce qui concerne de pensions et droits de succession.

II-3. Le droit politique

Au niveau national, les textes sont clairs, la législation congolaise protège les droits politiques des femmes et déclare qu'elles ont le droit à une représentation équitable dans les institutions nationales, provinciales et locales. En outre, la loi sur la parité a été établie dans la Constitution de 2006. La RDC a adopté la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les sexes en Afrique ainsi que la Résolution 1325 des Nations Unies. L'Etat devrait donc disponibiliser l'espace à la participation des femmes, à leur représentation dans la prévention de conflit, à la construction de la paix, à la consolidation de paix et à la reconstruction de la RDC. Pourtant, pendant l'adoption de la loi électorale, qui est entrée en vigueur, la législature congolaise a développé une disposition contradictoire donnant une opportunité aux partis politiques de ne pas garantir la représentation de femmes dans leurs listes des candidats aux élections.

Les femmes congolaises ne sont pas effectivement représentées et n'ont jamais effectivement participé dans la gouvernance du pays depuis 1960, l'année de l'indépendance du pays. Aucune femme congolaise n'a jamais été chef d'Etat, ni à la tête de gouvernement (Premier ministre) et aucune n'a été à la tête d'un groupe armé. Plusieurs obstacles rendent difficile la participation des femmes dans la gouvernance du pays. Ces obstacles incluent les facteurs culturels comme le déficit d'éducation et de la connaissance du devoir civique, les obstacles pratiques comme les responsabilités familiales, la peur de rivaliser avec les hommes, la peur concernant la sécurité physique, les obstacles économiques qui rendent l'accès aux infrastructures difficile, ainsi que le niveau d'ignorance de ses propres capacités et talents.

Bien que les femmes aient constitué 63% de l'électorat en RDC et aient été intensivement mobilisées comme outil de propagande pendant les élections nationales de 2006, néanmoins la représentation générale actuelle de femmes est seulement de 7,2% dans les hautes positions d'institutions (le parlement aussi bien que dans le gouvernement). Le gouvernement de la RDC, l'assemblée nationale et les institutions importantes sont dirigés par les hommes. En outre, beaucoup d'organisations qui caractérisent la société civile en RDC sont dirigées par les hommes. Ironiquement, il y a même des organisations qui fournissent des services destinés aux femmes qui sont dirigées par les hommes en RDC⁽¹⁶⁾.

Actuellement, il n'y a aucune femme membre du bureau du Sénat et il n'y a seulement qu'une femme parmi les sept membres du bureau de l'Assemblée Nationale. Des 108 Sénateurs, il y a seulement 6 femmes

¹⁵ CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes.

¹⁶ Annie Mutundu Mbambi et alii, Rapport alternatif déjà cité.

dont une seulement qui est à la tête d'une commission (socioculturel) au Sénat. Il n'y a que 43 femmes élues sur les 500 membres élus de l'Assemblée Nationale. Des 45 membres du Gouvernement, il y a seulement 5 parmi lesquelles 4 ministres et 1 vice-ministre. Il n'y a aucune femme Gouverneur ou vice gouverneur des 11 Provinces actuelles de la République.

L'analyse de la répartition provinciale de femmes parlementaires révèle que c'est dans la province de Kinshasa que la proportion est la plus élevée (17%) ; suivi par la province de Katanga (13%). Les provinces avec la faible proportion de femmes parlementaires sont le Bas Congo (8%), le Kasai Occidental (7,5%), le Kasai Oriental (5%), Equateur (5%) et le Sud-Kivu (3%). La province du Maniema avec l'influence de l'Islam et du patriarcat le plus rétrogradé ne compte aucune femme parlementaire. D'ailleurs la province du Maniema est la moins développée en RDC. Cette faible représentation provinciale de femmes au niveau de l'assemblée nationale pourrait être expliquée par plusieurs facteurs parmi lequel les traditions régressives notamment socioculturelles, la religion et le taux élevé d'analphabétisme de femmes en raison du manque d'accès à l'enseignement supérieur ainsi que l'extrême pauvreté.

II-4. Le code de la famille

Le code de la famille organise la vie conjugale sur une base discriminatoire en RDC. Les femmes mariées ont un degré faible de protection en ce qui concerne les questions de famille. La loi n°87/010 du code de la famille, stipule dans son premier paragraphe : « la présente loi vise à unifier et adapter les règles qui touchent les droits de la personne et de la famille à la mentalité congolaise ». En plus, l'article 215 limite l'autonomie de la femme. L'article 444 dit que l'homme est le chef de la famille et que la femme doit obéir. En théorie, les époux ont une autorité parentale égale en ce qui concerne les droits et les responsabilités dans les questions se rapportant à leurs enfants. Pourtant, dans l'article 448 du code de la famille, les femmes mariées doivent obtenir l'autorisation de leurs maris pour n'importe quel acte juridique. Ceci limite clairement leur capacité d'agir de façon indépendante afin de réaliser des activités qui demandent l'autorité parental. De plus, la primauté du père est clairement établie, au cas où il y a une différence d'opinion ou une dispute. Ces lois sont en contradictions avec l'article 15.1 de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDEF) qui exige aux Etats ratifiés d'accorder l'égalité entre les femmes et les hommes devant la loi.

En outre, si le mari est jugé absent par une cour de justice ou s'il meurt, la femme doit partager les biens de la maison avec un des membres de la famille de son mari. En ce qui concerne les droits de la succession, l'article 758 donne le traitement de faveur aux enfants du défunt mais n'établit pas une discrimination entre les femmes et les hommes dans la deuxième catégorie des héritiers. Pourtant, après la mort d'un mari, dans beaucoup de traditions ou tribus ; les femmes doivent partager la maison avec un parent mâle du défunt-partiellement pour compenser le manque de capacité légale des femmes à signer des actes juridiques. Dans beaucoup de cas, la maison et plusieurs biens sont confisqués à la veuve.

Le mariage précoce est une pratique commune en RDC. Environ 74% de femmes entre 15 et 19 ans d'âge sont mariées dans le milieu rural. L'âge minimal juridique pour le mariage est de 15 ans pour les femmes et 18 ans pour les hommes. Par conséquent, les incidences de mariage précoce de filles aussi jeunes que 13 ans, particulièrement dans les régions rurales, sont très communes. Ces enfants sont forcés à entrer dans les rapports sexuels avec les hommes aussi vieux que 65 ans pour garantir le bien-être de leur famille sans aucune disposition pour leur éducation. En outre, il est estimé que 20% de filles entre 15 et 19 ans d'âge en milieu rural sont mères soit mariées, divorcées ou veuves.

Le système matrimonial officiel de la RDC est la monogamie, pourtant la polygamie est largement pratiquée par les hommes en toute impunité, en raison de la pauvreté et de la démographie (les femmes étant majoritaire). Un phénomène connu sous le nom de « deuxième femme » (littéralement, « le deuxième bureau ») s'est développé, et qui fait qu'un homme marié entretient des rapports extraconjugaux avec plusieurs femmes. Ces femmes se considèrent comme étant des épouses légitimes, car elles se livrent à cette pratique en agissant et se considérant pour des épouses légitimes et peuvent même porter les cartes d'identité notifiant leur état civil de femmes mariées. Cependant, elles n'ont pas, la situation juridique d'une épouse. Le phénomène de « deuxième bureau » est particulièrement répandu parmi les hommes riches et les politiciens de l'élite congolaise, surtout les plus instruits. Bien que ce phénomène soit vue par certaines femmes congolaises aussi bien que leur famille comme une façon de garantir leur bien-être général et accroître leur gain matériel, ceci est une forme de prostitution institutionnelle car la femme est dotée par l'homme le plus riche et parfois même elle peut être envoyée à l'étranger pour se marier avec un homme qu'elle n'a jamais vu, mais qui pourrait lui garantir et augmenter le bien matériel de la famille. Pourtant, si une femme mariée commet l'adultère, on lui donne juridiquement une peine plus sévère qu'un homme qui a commis l'adultère.

II-5. Droits socio-économiques

La République Démocratique du Congo a une myriade de législations internationales et nationales (domestique) sur les droits socio-économiques des femmes. Pourtant la situation socio-économique actuelle de la RDC est caractérisée par la féminisation de la pauvreté. Ceci est accentué par l'absence de politiques et de mécanismes pour la promotion de femmes et par l'usage persistant des pratiques discriminatoires sur les femmes et petites filles.

Malgré le faible pouvoir économique des femmes en raison de plusieurs facteurs comme la pauvreté, le manque d'accès aux terrains, le manque de propriété immobilière, le manque d'accès aux nouvelles technologies, leur marginalisation dans le secteur macro-économique, aussi bien que l'insécurité dans les régions rurales après les conflits armés, les femmes congolaises sont de vrais agents de développement. Grâce à leurs petites et moyennes activités génératrices de revenus, elles sont de façon significative contribuées à la survie de leurs familles et ainsi que celui de la nation congolaise entière. Pourtant, en tenant compte du faible accès des femmes aux services sociaux fondamentaux (les soins médicaux, l'éducation, le logement, l'eau et l'électricité), les indicateurs de développement humains démontrent que la RDC n'atteindra pas les cibles des objectifs de développement de millénaire en 2015.

II-6. Droits à la propriété

La loi congolaise est faible dans le support de l'indépendance financière des femmes. Comme mentionné ci-dessus, les femmes mariées n'ont pas la capacité juridique pour signer certains actes ou contrats sans le consentement de leurs maris. Les femmes ont un accès très limité aux terres. Conformément à la loi, le droit aux terres ou concessions peut être donné aux hommes et aux femmes sans distinction, mais les attitudes traditionnelles et coutumières établissant une discrimination contre les femmes sont très courantes.

Les femmes mariées n'ont pas juridiquement de droits à la propriété ou aux terrains, puisque tout doit être administré par leurs maris. De plus, elles doivent chercher une injonction pour prévenir la mauvaise gestion des propriétés, si une telle situation survient. De même comme les femmes congolaises ne peuvent pas signer d'actes juridiques sans l'autorisation légale de leurs maris, elles n'ont pratiquement aucun accès aux emprunts bancaires et aux comptes bancaires. Néanmoins les femmes célibataires et les femmes mariées riches ont accès aux emprunts et au compte bancaire. Il y a très peu de sanctions quand les femmes mariées enfreignent cette loi car elle est largement tolérée.

II-7. Libertés civiles

Conformément à la loi, les femmes congolaises ont la liberté civile complète. Il n'y a aucune restriction de la liberté de mouvement, d'expression ou d'association pour les hommes et les femmes. Pourtant, en ce qui concerne le domicile conjugal, une femme mariée est obligée juridiquement de vivre avec son mari ainsi que de le suivre là où il lui semble utile de résider. Les femmes mariées étaient aussi juridiquement obligées d'acquiescer à la permission de leur mari avant de voyager. Ces lois sont en contradiction avec la déclaration universelle des droits humains.

Bien qu'il n'y ait aucune restriction prévue en ce qui concerne la liberté vestimentaire, néanmoins ; il est reporté qu'il est interdit aux femmes parlementaires de porter le pantalon pendant la séance à l'Assemblée nationale. Ironiquement, c'est parmi les premières lois qui ont été passées à l'Assemblée Nationale Congolaise ; pendant que les populations congolaises avaient besoin que les parlementaires débattent sur des questions plus importantes pour la paix et la survie. Les femmes congolaises perdent leur nationalité si elles se marient avec un citoyen étranger. La loi ne garantit pas la nationalité congolaise aux enfants qu'une femme congolaise a eu avec un citoyen étranger même si cet enfant est né sous le statut congolais. Mais ironiquement et paradoxalement, les enfants d'une citoyenne étrangère ont automatiquement la nationalité congolaise garantie même si ils sont nés à l'étranger.

Selon les textes internationaux, l'éducation primaire doit être libre, pourtant ce n'est pas le cas en RDC, en raison de la situation politique, économique et sociale. L'éducation des enfants est sérieusement affectée, particulièrement celle des jeunes filles ; qui peuvent être forcées d'exploiter leur corps. La campagne « Toutes les Filles à l'Ecole » lancée par l'UNICEF, a manqué d'atteindre ses objectifs, probablement en raison de la mentalité et traditions rétrogradées et le peu de ressources allouées par l'Etat congolais dans le budget national pour l'éducation publique.

En outre, le gouvernement de la RDC a failli souvent dans sa responsabilité au niveau de l'hygiène et santé de la reproduction, telles qu'incorporer la provision des bandes hygiéniques dans le budget national pour rencontrer le besoin mensuel des jeunes filles. Le gouvernement qui est principalement dirigé par les hommes ne tient pas en compte les besoins biologiques naturels des femmes en RDC. Donc, beaucoup de jeunes filles manquent jusqu'à une semaine d'école par mois, limitant leur éducation qui devient inférieure à celle des garçons. L'insuffisance d'éducation pour les filles congolaises et les femmes contribuent à leur ignorance de leurs droits et devoirs de citoyennes ainsi qu'à leur absence dans le processus de prise de décision. Bien que

beaucoup d'organisations non-gouvernementales aient monté des centres pour l'élimination de l'analphabétisme de femmes congolaises, sans soutien de l'Etat, le taux d'analphabétisme des femmes reste très élevé.

La société attend plus (aussi) à ce que les femmes congolaises fournissent les aliments pour la survie quotidienne de la famille, qu'elles aillent aux champs ainsi qu'au marché. On attend aussi à ce qu'elles prennent soins des enfants, du mari, des parents, des malades ainsi que de la maison ; pourtant personne ne prend soin de la santé physique ou mentale des femmes en RDC. En raison de la pauvreté, du manque d'assistance juridique et d'aide sociale par l'état congolais, on attend aussi à ce que les femmes congolaises garantissent leur éducation elles-mêmes, ainsi que se défendent elles-mêmes contre la discrimination et l'exclusion. De plus, le travail de femmes dépend extrêmement de la question de la protection infantile ou des garderies des enfants ; pourtant l'Etat de la RDC n'inclut pas de disposition à ce propos dans le budget annuel de l'Etat.

Il est aussi important de mentionner l'influence ainsi que le rôle que joue la religion dans l'inégalité des genres en RDC. Bien que beaucoup d'écoles catholiques, particulièrement celles dédiées aux filles, aient contribué de façon significative dans la scolarisation et l'instruction de jeunes filles ; néanmoins, il faut souligner que le système et la hiérarchie religieux sont dominés par les hommes, ceci dit, cette nature patriarcale ne favorise pas l'avancement de femmes dans la société congolaise. Il est important de souligner que plusieurs leaders féminins congolais dénoncent ces discriminations et attestent que le rôle de femmes dans la société congolaise est passé de la participation complète durant la période précoloniale, à marginalisation pendant la période coloniale ainsi qu'à l'exclusion complète pendant la période postcoloniale.

II-8. Genre, démobilisation et désarmement

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 135 en octobre 2000 sur la Femme, Paix et Sécurité. Le paragraphe 13 de cette résolution ; encourage tous les Etats membres impliqués dans la planification du processus du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) de considérer les différents besoins d'ex-combattants femmes et hommes ainsi que de tenir compte des besoins de leur dépendants.

Bien qu'aucune femme n'ait jamais été à la tête de l'Armée Nationale Congolaise ou des groupes armés en RDC, néanmoins, il y a eu (quand même) quelques femmes et filles associées aux différentes forces armées, durant les guerres en RDC, à différent niveau ou degré. Pourtant, le nombre exact de femmes et de filles pendant les conflits n'est pas connu, étant donné que les archives nationales des commissions de la DDR n'ont pas indiqué une annotation spécifique du nombre estimé des femmes et de jeunes filles dont ils ont pris en charge ou servi.

Néanmoins, il est estimé que 5% du nombre total de combattants, dans les Programmes DDR nationaux sont des femmes, mais encore le nombre exact de femmes et de jeunes filles n'est pas indiqué. Les femmes ont pris part aux conflits armés à côté des hommes sous plusieurs catégories ; femmes combattantes, femmes et les filles liées aux forces et aux groupes armés comme porteuses, infirmières, guérisseuses, esclaves sexuels, mariées par force, cuisinières, espionnes, etc. Malheureusement, les femmes restent souvent exclues des programmes du processus de la DDR. Les différents critères établis par de différents programmes DDR sont souvent souillés avec un flou qui est préjudiciable aux femmes.

L'analyse par sexe dans les programmes DDR n'est pas seulement un processus d'inclusion des femmes, c'est plutôt un processus pour mieux considérer la composition de la société congolaise et permettre de développer un cadre légal, de standardiser les procédures opérationnelles et les programmes d'actions dans le respect des besoins réels de la population, afin de faciliter la reconstruction d'une société plus juste et équitable.

Lors du dialogue inter congolais (DIC), que les femmes congolaises ont considéré à juste titre comme une opportunité pour la promotion du « genre », elles ont demandé dans leurs cahiers de charge » que la femme soit impliquée à hauteur d'au moins 30% dans les organes de décision qui seront issues du DIC.

A l'adoption du texte final, faisant office de constitution de la transition, les délégués, ont allégé le dispositif en une formule non-contraignante qui stipulait : « Pour garantir une transition pacifique, les parties participent à la gestion politique durant la transition. Les institutions qu'elles mettront en place durant la transition doivent assurer une représentation appropriée des onze provinces du pays, des différentes sensibilités au sein des forces politiques et sociales. En particulier, il faudrait prévoir une représentation appropriée des femmes à tous les niveaux de responsabilité »⁽¹⁷⁾.

Voici en filigrane la distribution du pouvoir à travers les différents gouvernements depuis 1960 à 2017.

¹⁷ **Source** : Dialogue Inter Congolais, Sun City, Afrique du Sud, 8 avril 2002. Implication de la femme congolaise et principaux acquis, Recueil de textes, RFPD, Imprimerie Kivu-Press, Bukavu, janvier 2004, pp.233-254.

Tableau 1 : Distribution inégale du pouvoir par sexe depuis 1960 à nos jours

Gouvernement	Premier ministre ou équivalent	Appartenance politique	Début du mandat	Fin du mandat
Première République (1960-1965)				
Présidence de Joseph Kasa-Vubu (1960-1965)				
Gouvernement Lumumba	Patrice Lumumba	MNC	30 Juin 1960	12 Septembre 1960
Gouvernement Iléo	Joseph Iléo	MNC-Kalonji Conscience africaine	12 Septembre 1960	19 Septembre 1960
Collège des commissaires généraux	Justin Bomboko	UNIMO	19 Septembre 1960	9 Février 1961
Gouvernement Iléo II	Joseph Iléo	MNC-Kalonji Conscience africaine	9 Février 1961	2 Août 1961
Gouvernement Adoula	Cyrille Adoula	-	2 Août 1961	10 Juillet 1964
*Remaniement	*		11 Juillet 1962	18 Avril 1963
*Remaniement	*		18 Avril 1963	10 Juillet 1964
Gouvernement Thsombe	Moïse Tshombe	CONAKAT	10 Juillet 1964	18 Octobre 1965
Gouvernement Kimba	Evariste Kimba	BALUBAKAT	18 Octobre 1965	1965

Source : Disponible sur <https://www.digitalCongo.net> consulté le 8/08/2017 à Bukavu. Aucune femme n'a été Premier Ministre.

Tableau 2 : Distribution inégale du pouvoir par sexe durant la deuxième République

Deuxième République (1965-1997)				
Présidence de Joseph-Désiré Mobutu (1965-1997)				
Gouvernement Mulamba	*	-	28 Novembre 1965	25 Octobre 1966
Conseil exécutif	*	-	25 Octobre 1966	17 Décembre 1966
*Remaniement	*		17 Décembre 1966	5 Octobre 1967
*Remaniement	*		5 Octobre 1967	16 Août 1968
*Remaniement	*		16 Août 1968	5 Mars 1969
*Remaniement	*		5 Mars 1969	1 ^{er} Août 1969
*Remaniement	*		11 Juillet 1962	18 Avril 1963
*Remaniement	*		11 Juillet 1962	18 Avril 1963
Conseil exécutif	Mpinga Kasenda	MPR	6 Juillet 1977	6 Mars 1979
Conseil exécutif	Bo-Boliko Lokonga Mihambo	MPR	6 Mars 1979	27 Août 1980
Conseil exécutif	Jean Nguz Karl-I-Bond	MPR	27 Août 1980	23 Avril 1981
Conseil exécutif	Joseph Untube N'singa Udjuu	MPR	23 Avril 1981	5 Novembre 1982
Conseil exécutif	Kengo Wa Dondo	MPR	5 Novembre 1982	31 Octobre 1986
Conseil exécutif	-	-	31 Octobre 1986	27 Janvier 1987
Conseil exécutif	Mabi Mulumba	MPR	27 Janvier 1987	7 Mars 1988
Conseil exécutif	Sambwa Pida Nbangui	MPR	7 Mars 1988	1988
Conseil exécutif	Kengo wa Dondo	MPR	26 Novembre	4 Mai 1990
Gouvernement Lunda Bululu	Vincent de Paul Lunda Bululu	MPR	4 Mai 1990	1 ^{er} Avril 1991
gouvernement	Mulumba Lukoji	MPR	1 ^{er} Avril 1991	29 Septembre 1991

Lukji				
Gouvernement Tshisekedi I	Etienne Tshisekedi	UDPS	29 Septembre 1991	1 ^{er} Novembre 1991
Gouvernement Mungul Diaka	Bernardin Mungul Diaka	RDR	25 Novembre 1991	25 Novembre 1991
Gouvernement Karl-I-Bond	Jean Nguz Karl-I-Bond	UFERI	25 Novembre 1991	15 Août 1992
Gouvernement Tshisekedi II	Etienne Tshisekedi	UDPS	15 Août 1992	18 Mars 1993
Gouvernement Birindwa	Faustin Birindwa	UDPS	18 Mars 1993	14 Janvier 1994
-	-	-	14 Janvier 1994	6 Juillet 1994
Gouvernement Kengo	Kengo wa Dondo	UDI	6 Juillet 1994	26 Février 1996
*Remaniement	*		26 Février 1996	24 Décembre 1996
*Remaniement	*		24 Décembre 1996	2 Avril 1997
Gouvernement Tshisekedi III	Etienne Tshisekedi	UDPS	2 Avril 1997	9 Avril 1997
Gouvernement de Salut National	Nobert Bolongo Likulia	-	9 Avril 1997	19 Mai 1997

Source : www.digitalCongo.net déjà cité Aucune femme n'a été Chef de l'Exécutif.

Tableau 3 : Gouvernement de Salut Public (1997-2003)

<i>Présidence de Laurent-Désiré Kabila (1997-2001)</i>				
Gouvernement de Salut Public	-	-	<u>22 mai 1997</u>	<u>8 juin 1997</u>
• Remaniement	•		8 juin 1997	Juillet 1997
• Remaniement	•		Juillet 1997	4 janvier 1998
• Remaniement	•		4 janvier 1998	15 mars 1999
• Remaniement	•		15 mars 1999	Janvier 2001
<i>Présidence de Joseph Kabila (2001-2003)</i>				
Gouvernement de Salut Public	-	-	<u>Janvier 2001</u>	<u>30 Juin 2003</u>
<i>Gouvernement de Transition (2003-2006)</i>				
<i>Présidence de Joseph Kabila (2003-2006)</i>				
Gouvernement de Transition ¹	Jean-Pierre Bemba Azarias Ruberwa Abdoulaye Yerodia Arthur Z'ahidi Ngoma	MLC RCD PPRD Opposition démocratique	30 juin 2003	11 juillet 2004
• Remaniement ²	•		11 juillet 2004	3 janvier 2005
• Remaniement ³	•		3 janvier 2005	17 février 2005
• Remaniement ⁴	•		17 février 2005	18 novembre 2005
• Remaniement ⁵	•		18 novembre 2005	24 mars 2006
• Remaniement	•		24 mars 2006	10 octobre 2006

• Remaniement	•		10 octobre 2006	6 décembre 2006
Troisième République (2006- -)				
<i>Présidence de Joseph Kabila (2006- -)</i>				
Gouvernement Gizenga	Antoine Gizenga	AMP/PA LU	5 février 2007	27 novembre 2007
• Remaniement	•		27 novembre 2007	26 octobre 2008
Gouvernement Muzito	Adolphe Muzito	AMP/PA LU	26 octobre 2008	19 février 2010
• Remaniement	•		19 février 2010	11 septembre 2011
• Remaniement	•		11 septembre 2011	6 avril 2012
Gouvernement Matata	Augustin Matata Ponyo	PPRD	28 avril 2012	7 décembre 2014
• Remaniement	Augustin Matata Ponyo	PPRD	7 décembre 2014	14 novembre 2016
Gouvernement Badibanga	Samy Badibanga	indépendant	22 décembre 2016	7 avril 2017
Gouvernement Tshibala	Bruno Tshibala	UDPS	7 avril 2017	-

Source : www.digitalCongo.net déjà cité. Il ressort de ces observations empiriques que depuis 1960 à nos jours, aucune femme n'a exercé les fonctions de Chef du Gouvernement en R.D-Congo.

Tableau 4 : Répartition des postes ministériels par sexe au sein du gouvernement Antoine Gizenga I (5 février 2007), 61 membres

Ministre d'Etat Nombre : 7	Homme	Femme	Nom	Ministère	Parti
Ministres : 34	30	4	1.Liliane Mpande Mwaba 2.Philomène Omatuku 3.Jeannine Mabunda Lioko 4.Marie-Ange Lukiana Mufuankol	1.Affaires Foncières 2.Condition féminine 3.Portefeuille 4.Travail de la Prévoyance Sociale	CODECO PPRD PPRD PPRD
Vice-Ministres : 20	15	5	1.Yvonne Iyamulenyé Kabano 2.Colette Tshomba Ntundu 3.Marie-Madeleine	1.Anciens Combattants 2.Congolais de l'étranger 3.ESU	PANADI Force du Renouveau PPRD

			Mienze Kiaku		
			4.Odette Kalinda Ody	4.Justice	PPRD
			5.Laure Marie Kwanda Kayena	5.Transport	PALU
Total : 61	52	9	14%		

Source : Ordonnance N°07/001 du 5 Février 2007.

Dans l'ensemble, les femmes ont occupé 14% des postes ministériels ; soit 9 femmes sur 61 membres.

Tableau 5 : Répartition des postes ministériels par sexe au sein du gouvernement Antoine Gizenga II (25 novembre 2007), 59 membres

Ministre d'Etat Nombre : 6	Homme	Femme	Nom	Ministère	Parti
Ministres : 33	29	4	1.Liliane Mpande Mwaba	1.Affaires Foncières	CODECO
			2.Philomène Omatuku	2.Condition féminine	PPRD
			3.Jeannine Mabunda Lioko	3.Portefeuille	PPRD
			4.Marie-Ange Lukiana Mufuankol	4.Travail de la Prévoyance Sociale	PPRD
Vice-Ministres : 20	15	5	1.Yvonne Iyamulenye Kabano	1.Anciens Combattants	PANADI
			2.Colette Tshomba Ntundu	2.Congolais de l'étranger	Force du renouveau
			3.Marie-Madeleine Mienze Kiaku	3.ESU	PPRD
			4.Odette Kalinda Ody	4.Justice	PPRD
				5.Transport	PALU

			5.Laure Marie Kwanda Kayena		
Total : 59	50	9	15%		

Source : Ordonnance N°07/071 du 25 Novembre 2007.

- 15% des postes ministériels ont été occupés par les femmes ; soit 9 femmes sur 59 membres.
- Il s'observe une augmentation d'1% par rapport au gouvernement précédent.

Tableau 6 : Répartition du pouvoir par sexe, gouvernement Adolphe Muzito I, (26 octobre 2008), 53 membres

Vice-Premier Min. Nombre : 3	Homme	Femme	Nom	Ministère	Parti
	3	0	-	-	-
Ministres : 37	33	4	1.Marie-Ange Lukiana M. 2.Jeannine Mabunda Lioko 3.Louise Munga M. 4.Générose Lushiku M.	1.Genres et Famille 2.Portefeuille 3.PTT 4.Urbanisme et Habitat	PPRD PPRD PPRD Indépendante
Vice-Ministres : 13	12	1	1.Colette Tshomba Ntundu	1.Congolais de l'étranger	Forces du Renouveau
Total : 53	48	5	9%		

Source : www.DigitalCongo.net, 20 Février 2010, consulté le 8/08/2017 à Bukavu.

- Il ressort que 9% des postes ministériels ont été occupés par les femmes.
- Régression de 6% des postes ministériels par rapport au gouvernement précédent.

Tableau 7 : Répartition des postes ministériels par sexe, gouvernement Adolphe Muzito II (19 février 2010), 43 membres

Vice-Premier Min. Nombre : 3	Homme	Femme	Nom	Ministère	Parti
	3	0	-	-	-
Ministres : 33	29	4	1.Jeannine Kavira Mapera 2.Marie-Ange Lukiana 3.Jeannine Mabunda	1.Cultures et Arts 2.Genre et Famille 3.Portefeuille	Indépendante PPRD PPRD

			4.Laure-Marie Kawanda K.		
				4.Transports	PALU
Vice-Ministres : 7	6	1	1.Xavérine Karomba	1.Commerce	-
Total : 43	38	5	11%		

Source : www.DigitalCongo.net, précitée.

- Les femmes ont occupé 11% de porte-feuilles ministériels, soit 5 femmes sur 43 membres.
- Augmentation de 2% des postes ministériels comparée au gouvernement précédent.

Tableau 8 : Distribution inégale du pouvoir par sexe au sein du gouvernement Adolphe Muzito III (11 septembre 2011), 46 membres

Vice-Premier Min. Nombre : 2	Homme	Femme	Nom	Ministère	Parti
	2	0	-	-	-
Ministres : 34	31	3	1.Jeannine Kavira	1.Cultures et Arts	-
			2.Marie-Ange Lukiana	2.Genres et Famille	PPRD
			3.Jeannine Mabunda	3.Portefeuille	PPRD
Vice-Ministres : 10	8	2	1.Xavérine Karomba	1.Commerce Extérieur	-
			2.Céline Leteta K.	Justice et Droits Humains	-
Total : 46	41	5	10%		

Source : Ordonnance N°11/063 du 6 Mars 2012.

- Cinq femmes ; soit 10% sur 46 ont occupé de postes ministériels.
- Réduction de 1% de nombre des femmes par rapport au gouvernement précédent.

Tableau 9 : Distribution inégale du pouvoir par sexe, gouvernement Matata Ponyo Mapon I (6 mars 2012), 36 membres

Vice-Premier Min. Nombre : 2	Homme	Femme	Nom	Ministère	Parti
	2	0	-	-	-
Ministres : 26	23	3	1.Généviève Inagosi 2.Wivine Mumba 3.Louise Munga M.	1.Genres et Famille 2.Justice et Droits Humains 3.Portefeuille	- PPRD PPRD
Vice-Ministres : 8	6	2	1.Sakina Binti 2.Maguy Rwakabuba	1.Droits Humains EPSP	- FNDC
Total : 36	31	5	13%		

Source : Ordonnance N°12/004 du 28 Avril 2012.

- Cinq femmes sur 36 membres étaient nommées ministres et vice-ministres ; soit 13%.
- Augmentation de 3% de nombre des femmes, comparée au gouvernement précédent.

Tableau 10 : Distribution inégale du pouvoir par sexe, gouvernement Samy Badibanga (22 décembre 2016), 67 membres

Vice-Premier Min. Nombre : 3	Homme	Femme	Nom	Ministère	Parti
	3	0	-	-	-
Ministres d'Etat : 7	7	0			
Ministres : 34	21	2	1.Wivine Mumba 2.Martine Ntumba B. 3.Marie-Ange Mushobekwa	1.Portefeuille 2.Dév. Rural	PPRD -

				3.Droits Humains	Force du Renouveau
Vice-ministres 23	21	2	1.Bishumu Akupendanyi 2.Maguy Rwakabuba	1.Economie 2.Budget	- FNDC
Total : 67	62	7	7%		

Source : Disponible sur le sit web, www.radiookapi.net, consulté le 8/08/2017 à Bukavu.

- Sept femmes, soit 7% sur 67 membres, ont été nommées ministres et vice-ministres.
- Légère augmentation de 2%, comparée à l'équipe précédente.

Tableau 11 : Distribution inégale du pouvoir par sexe, gouvernement Bruno Tshibala Nzenze (7 avril 2017), 58 membres

Vice-Premier Min. Nombre :	Homme	Femme	Nom	Ministère	Parti
3	3	0	-	-	-
Ministres d'Etat : 9	9	0	-	-	-
Ministres : 35	31	4	1.Wivine Mumba 2.Chantal Safi 3.Marie-Ange Mushobekwa 4.Maguy Kiala	1.Portefeuille 2.Genres et Famille 3.Droits Humains 4.Jeunesse et Initiation à la N.C.	PPRD UDPS Force du Renouveau -

Vice-ministres 11	10	1			
Total : 58	53	5	8%		

Source : Site web : www.radiookapi.net, déjà cité.

- 8%, soit 5 femmes sur un effectif de 58 membres, ont été nommées ministres et vice-ministres.
- Augmentation de 1% de postes ministériels par rapport au gouvernement précédent.

Il ressort que depuis 1960 jusqu'au moment de la présentation de notre rapport, la distribution du pouvoir entre les sexes (gouvernement) est extrêmement inégale en R.D-Congo dans l'ensemble (moins de 15%). Et ce, en dépit d'une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales prévue dans la constitution du 18 février 2006 (article 14, alinéa 4).

VI. CONCLUSION

La question de la participation politique des femmes en RD-Congo est au centre des débats sur le développement et la paix. Les femmes sont des acteurs indispensables à la reconstruction nationale, à la consolidation de la paix et à la réforme de l'Etat en R.D-Congo. Nous soulignons que la situation des femmes en R.D-Congo est multiforme et dépend des réalités culturelles, économiques, politiques et sociales auxquelles chacune fait face. Les politiques de genre doivent tenir compte de ces différences. Il est important de prendre en compte des rapports de genre dans toutes les sphères de la vie nationale et de mettre sur pied des stratégies adaptées afin que la situation des femmes en matière de participation à la vie publique change.

Les facteurs économiques, socioculturels et politiques qui entravent la participation des femmes à la vie politique doivent être identifiés et contextualisés afin que soit élaborées des stratégies et programmes politiques visant à promouvoir la participation politique des femmes.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Birnbaum Jean, *Où est le pouvoir ?*, Editions Gallimard, Folio, Paris, 2016.
- [2] Quivy Raymond et Campenhoudt Luc Van, *Manuel de recherche en Science Sociale*, Dunod, Paris, 2006.
- [3] Rocher Guy, *Introduction à la sociologie générale*, T.2. Edition HMH, Paris, 1968.
- [4] Rawls John, *Théorie de la justice*, trad. fr. Catherine Audard, Edition du seuil, Paris, 1989.
- [5] Goffman Erving, *L'Arrangement des sexes*, trad. fr. Hervé Maury éd. Claude Zaidman, Paris, la Dispute, 2002.
- [6] Boigeal Anne, « La magistrature française au féminin : entre spécificité et banalisation » *Droit et société*, vol 25 N°1, 1993.
- [7] Achin Catherine, Bargel Lucie, Dulong Delphine et alii, *Sexe, genre et politique*, Economica, Paris, 2007.
- [8] Favier Elsa, « Pourquoi une présence au bureau de quinze heures par jour ? » *Rapports au temps et genre dans la haute fonction publique*, *Revue Française d'administration publique*, N°153, 201.
- [9] Mutundu Mbambi Annie et alii, *L'inégalité du genre et les institutions sociales en R.D-Congo*, Rapport alternatif, Nairobi, avril-décembre 2010.

IOSR Journal Of Humanities And Social Science (IOSR-JHSS) is UGC approved Journal with Sl. No. 5070, Journal no. 49323.

Munyabeni Nyembo Joseph "Inégale Répartition De Position De Pouvoir Entre Les Hommes Et Les Femmes En République Démocratique Du Congo 1960 A 2017." *IOSR Journal Of Humanities And Social Science (IOSR-JHSS)*. vol. 23 no. 03, 2018, pp. 44-62.